

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Du au

1) Désignation des parties :

Entre les soussignés :

SCI Les Carriers Représentée par Murielle Pichon

3 impasse Rège

63210 Ceyssat

☎ - +33 7 67 18 21 42

Mail : scilescarriers@gmail.com

Ci-après le Bailleur :

Et,

Vous même, désigné par les informations que vous saisissez lors de la réservation dans le formulaire.

☎ -

Mail :

Nombre de personnes :

↳ Adultes

↳ Enfant(s) Merci de préciser leur âge :

Ci-après le Preneur :

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

2) Objet du contrat de location :

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

Le logement ne peut pas accueillir de personne à mobilité réduite.

3) Consistance du logement :

Le logement est dénommé « Gîte Le Carrier »

48, route des carriers – Le Petit Chambois

63230 MAZAYES

Gps : 45.793363,2.877780

- Année de construction : 2026
- Surface habitable : 56 m²
- Nombre de pièces principales : 3
- Nombre maximal d'occupants : 5 + éventuellement 1 bébé
- Taxe de séjour 2026 : **1.21** € par adulte et par nuit
- Descriptif précis du logement et des équipements mis à disposition :
- Chauffage par climatisation réversible (partie jour) + électrique (partie nuit)
- Draps, couettes et linge de toilette fournis
- Linge de cuisine fourni

Cuisine

- Entièrement équipée
- Évier
- Plaque de cuisson
- Hotte aspirante
- Four
- Four à micro-ondes
- Lave-vaisselle
- Réfrigérateur avec congélateur au-dessus
- Grille-pain
- Deux modèles de cafetière dont une à dosettes Senséo
- Bouilloire
- Mixeur
- Appareil à raclette
- Presse agrume
- Vaisselle et couverts
- Table ronde et 5 chaises

Pièce de vie

- Une bibliothèque contenant de la documentation et divers jeux et livres
- Un porte-manteau
- Éventuellement, une chaise haute pour bébé
- Un étendoir pliable
- Un aspirateur balai
- Une console

Salon

- Canapé 3 places
- Un fauteuil et un pouf

- Une table basse
- Sur son meuble, une TV connectée

Chambre 1

- Un lit 160 x 200
- Deux chevets avec éclairages individuels
- Une armoire penderie
- Une chaise
- Éventuellement, un lit pour bébé
- Une table à repasser

Chambre 2

- Un lit 90 x 200 et deux lits superposées 90 x 200
- Un chevet avec éclairage individuel + 2 éclairages individuels pour les lits superposés
- Une armoire penderie

Salle d'eau

- Une grande douche 80 x 100
- Un meuble simple vasque avec miroir et un meuble colonne
- Un sèche serviettes
- Lave-linge
- Un fer à repasser
- Un sèche-cheveux
- Du gel douche et du shampoing
- Un matelas à langer pour bébé

WC

- Un WC indépendant
- Un lave mains
- Papier toilette

Extérieur

- Entrée indépendante
- Table et 6 chaises
- Barbecue à gaz
- Terrasse en bois
- Pelouse
- Parasol
- Deux transats
- 2 Places de parking privée avec une branchement pour voiture électrique

4) Règlement intérieur

- Arrivée : 16:00 – 20:00 (si plus tard merci d'en faire la demande)
- Départ : Avant 10:00 (possibilité de retarder l'heure de départ selon occupation du Gîte)
- Un supplément de 21 euros sera demandé le jour de l'arrivée pour l'utilisation de la prise de recharge pour voiture.

Nous attendons de la part de nos voyageurs un comportement respectueux. Nous vous remercions d'avance de bien vouloir respecter les locaux et les équipements que nous avons aménagés et installés afin de vous offrir un confort optimal.

- Le gîte est non-fumeur à l'intérieur. Les fumeurs peuvent cependant utiliser la terrasse. Un cendrier est à votre disposition, merci de l'utiliser.
- Nos amis les bêtes ne sont pas admis.
- Les voisins sont sympas mais eux ne sont pas forcément en vacances. Les fêtes et les soirées sont interdites.
- Nous effectuons le tri sélectif : un bac pour le recyclable, un bac pour le verre, un bac pour les déchets verts et un bac pour le reste. N'ayant pas de poubelles individuelles dans ce village, les poubelles sont à vidées dans les containers se trouvant dans la rue. Un composteur pour les déchets verts se trouve sur la propriété.

- Tout objet cassé, toute détérioration, devront être remboursés ou feront l'objet d'un prélèvement sur la caution.
- Pour votre confort, le logement est pour 5 personnes (+ éventuellement un bébé de moins de 2 ans). La personne qui réserve le fait pour son propre compte et non celui d'un tiers, elle doit être majeure. La personne qui réserve doit faire partie du voyage. En cas de non-respect, la réservation sera annulée.
- Merci de ne pas donner à manger aux animaux du voisinage et de bien respecter les limites du terrain.
- Le logement est neuf et nous aimerions garder le parquet et le mobilier sans égratignures, acceptez de laisser vos chaussures à l'entrée.
- Economiser l'énergie, pensez à éteindre les lumières en sortant des pièces ou à l'extérieur dès que vous n'en avez plus l'utilité... Aidez-nous à protéger la planète !
- Pour le parasol, pensez à les fermer en cas d'absences, ou de vent fort.
- Le règlement privilégié du séjour est celui effectué par Virement bancaire ou Paypal. Mais, du fait du blocage du planning, et dans l'attente de votre règlement, si celui-ci ne nous est pas parvenu sous 48 heures suivant votre réservation, cette réservation pourra être annulée sans recours.

5) Durée de la location saisonnière

Le Bailleur loue au Preneur le logement du

La location ne pourra être prolongée ou reconduite sans accord préalable et écrit du Preneur. Le Preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit de maintien dans les lieux à l'issue du séjour. En cas d'interruption anticipée du séjour le loueur ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Modalités de remise des clés en début (et fin) de location : Par le bailleur.
(Possibilité d'arrivée autonome en fonction de leur d'arrivée)

N'habitant pas sur place, nous attendons votre message ou appel 30 min avant votre heure d'arrivée prévue au **+33 7 67 18 21 42**.

Le Preneur s'engage expressément à laisser totalement libre le logement le jour de la sortie à 10:00 au plus tard, et à remettre les clés au Bailleur.

6) Prix de location et charges:

Les Parties ont convenu de fixer le loyer au montant calculé et défini lors de la réservation pour la totalité de la durée de la location définie à l'article 5, soit un montant total de **montant calculé et défini lors de la réservation** (auquel s'ajoute la taxe de séjour de 1,21 euros/nuit/adulte).

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des équipements disponibles listés ci-après :

- Eau / électricité
- Chauffage
- Télévision
- Taxe de séjour
- Wifi

7) Dépôt de garantie

A son arrivée au Gîte, le Preneur remettra au Bailleur un chèque de **Cinq cent euros** au titre du dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de quatorze jours après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et des objets du logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier n'encaissera pas s'il n'y a pas de problèmes. Ce chèque sera détruit si aucun désordre n'est constaté et copie de la destruction sera envoyée au Preneur.

8) Cession et sous location

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Preneur identifié en en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

9) Obligation du Preneur

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué, du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- Le cas échéant, à défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser (soit 60 euros)

10) Annulation

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable.

Toute annulation doit être notifiée par courrier postal ou électronique avec accusé de réception. La date déterminera la date d'annulation qui servira de base au calcul des frais d'annulation.

L'annulation pouvant être motivée par un cas de force majeur, il est conseillé au locataire de souscrire une assurance annulation personnelle.

En cas d'annulation à plus de 30 jours de la date prévue le Preneur sera remboursé de la totalité de la somme versée.

Si le Preneur renonce à sa location moins de 30 jours avant la date de début, il reste redevable de la totalité du loyer.

11) Assurance

Le Preneur est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le Bailleur des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il peut souscrire une assurance annulation et/ou une assurance multirisque couvrant les principaux risques (responsabilité civile locative, frais d'interruption de séjour, rapatriement...).

12) Résiliation de plein droit

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

13) Litige

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Fait en 2 exemplaires

A Ceyssat

Le 31 mai 2026

Nom et signature du Bailleur

Murielle Pichon

A

Le

Nom et signature du Preneur